

Direction générale des services

Nouméa, le 17 SEP. 2021

Direction des ressources humaines  
et de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie

Mél : virginie.guillo@gouv.nc  
Tél. : 25.60.91

N° - 2021-DRHFPNC-75643

### CIRCULAIRE

*A l'attention de Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de services  
et référents RH de la collectivité Nouvelle-Calédonie*

**Objet : Organisation et mesures RH applicables durant la prolongation confinement général lié à la crise sanitaire Covid-19.**

La période de confinement général qui a débuté le 7 septembre 2021 s'achève le 21 septembre 2021. Elle est prolongée jusqu'au **lundi 4 octobre 2021** inclus.

Je tenais tout d'abord à vous remercier et à vous féliciter pour la mise en œuvre de votre plan de continuité administrative (PCA), de l'adaptation de votre organisation à la situation sanitaire impactant parfois vos directions et services mais également pour la mobilisation de vos agents sur la gestion de la crise sanitaire.

Il est important de maintenir les efforts d'organisation et de les renforcer.

Les mesures RH appliquées sur la première période sont maintenues et sont rappelées ci-après.

#### **I- LES MESURES RH**

Chacun de vos agents doit avoir une situation régulière :

- en télétravail ;
- en poste en présentiel autorisée par le secrétaire général, dans le respect des conditions sanitaires d'exercice qui seront fixées ;
- mobilisés sur un dispositif de gestion de la crise ;
- en permission exceptionnelle ;
- en absence régulière (en congé notamment, arrêt maladie, etc).

Des facilités sont offertes aux agents afin de leur permettre de panacher plusieurs situations dans la semaine voire dans la journée en alternant absence et travail.

Aussi, je vous rappelle que le tableau des situations RH doit être complété quotidiennement. Il permet de réaliser un suivi des situations individuelles des agents et d'être un registre pour identifier facilement les personnes présentes au sein de votre direction en cas de cas positif à la Covid-19.

Il appartient à chaque manager de vérifier la mise à jour actualisée de chaque situation individuelle. L'absence de situation régulière est considérée comme un abandon de poste.

#### **a. Le télétravail**

Le télétravail est, dans tous les cas, la mesure à privilégier dans la mesure du possible et avec leur accord préalable. J'ai d'ailleurs pu constater sa mise en œuvre dans vos directions et services puisque 51% des agents exercent leur activité en télétravail actuellement. Je vous demande de le mettre en œuvre à chaque fois que cela est possible car le confinement meilleur moyen de prévention de la propagation du virus.

Je vous renouvelle mon invitation à porter une attention particulière à vos pratiques managériales adaptées, d'autant plus dans le cadre d'un confinement prolongé qui peut renforcer le sentiment d'isolement.

#### **b. L'exercice en présentiel**

Je vous rappelle que seuls les agents affectés à des missions essentielles de votre direction, qui ne sont pas en capacité de télétravailler, et qui ont été autorisés à se déplacer par une attestation signée par mes soins, peuvent exercer leur activité en présentiel.

Les agents doivent être accueillis physiquement dans le respect strict des conditions sanitaires et des gestes barrière afin de les protéger d'une éventuelle contamination et ainsi maintenir la continuité du service public.

Egalement, prendre soin de leur qualité de vie au travail dans un contexte sanitaire exceptionnel est important, notamment en privilégiant la communication.

#### **c. Les permissions exceptionnelles**

Je vous rappelle que le nombre de jours de permissions exceptionnelles est, en l'état actuel de la réglementation, de 30 jours maximum par année civile, tous motifs confondus dont celui du premier confinement de l'année 2021.

Il est donc important de vérifier les droits de vos agents lorsqu'ils sollicitent une permission exceptionnelle.

A la fin des droits à permissions exceptionnelles, les agents doivent être placés dans une autre situation régulière. Ils peuvent se porter volontaires pour la gestion de la crise sanitaire, si cela n'est pas déjà fait, ou demander des congés annuels ou sans solde.

#### **d. La gestion de la crise sanitaire**

La collectivité est engagée sur plusieurs dispositifs pour renforcer la gestion de la crise. Plus que jamais, le besoin en volontaires est une réalité.

Je vous rappelle que les agents volontaires, même ponctuellement, sont invités à se faire connaître via le formulaire prévu à cet effet.

Vous voudrez bien les libérer, en cas de besoin, si le fonctionnement du service le permet. A noter que les agents affectés à la gestion de crise sanitaire restent déchargés de leur activité principale et sont considérés en activité, durant leur mobilisation.

#### **e. Les congés**

Les agents qui n'exercent pas en télétravail, en présentiel ou sur la gestion de la crise sanitaire, et qui ont épuisé leurs droits en permissions exceptionnelles, peuvent bénéficier, sur demande de leur part de congés annuels pouvant être pris par anticipation sur les droits de l'année 2021, ou de congés sans solde.

## **II- Les mesures à prendre concernant les cas contacts et cas positifs**

Si l'un de vos agents est testé positif, je vous demande de suivre strictement les consignes sanitaires en matière de confinement et de ne pas l'accepter en présentiel. Les éventuels cas contacts à risque au sein de vos services devront être prévenus afin de suivre les recommandations en matière de dépistage et d'éventuel isolement les concernant.

La situation de ces agents doit être conforme à l'une des mesures précitées.

Au vu de l'évolution de la situation sanitaire, et afin de garantir la continuité du service public, une campagne de dépistage des agents volontaires en présentiel, affectés sur des missions essentielles ou sur la gestion de la crise, est organisée dans les directions et services. La DRHFPNC prendra contact avec vous pour l'organisation de ces tests.

Ce dispositif a pour objectif de détecter et d'isoler le plus rapidement possible les cas positifs au sein de vos directions et de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter une contamination des autres agents.

Je vous informe que le drive partagé DRHFPNC-Info-RH COVID 19 a été ouvert à la consultation de tous les agents de la collectivité. Vous y trouverez des fiches et guides pour vous aider à la mise en œuvre de ces mesures et à l'adaptation de votre organisation à la situation sanitaire.

La DRHFPNC reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour vous accompagner dans la mise en œuvre de votre organisation adaptée.

Pour le Président du Gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie  
et par délégation  
Le Secrétaire général du Gouvernement par intérim

Léon WAMYTAN